

Sujet type d'examen inédit

Durée de l'épreuve : 3 heures

Le sujet se présente sous la forme de 4 dossiers indépendants.

DOSSIER 1 : Comptabilisation des produits

DOSSIER 2 : Investissements

DOSSIER 3 : Personnel

DOSSIER 4 : Présentation des comptes annuels

BASE DOCUMENTAIRE

Document 1. Association Trophée – documentation comptable

Document 2. Association Trophée – données chiffrées

Document 3. Association Trophée – extrait du plan de compte

Document 4. SCI – travaux immobiliers 1

Document 5. SCI – travaux immobiliers 2

Document 6. Placements financiers

Document 7. Engagement de retraite

Document 8. Fonds propres

Document 9. Compte épargne temps

Document autorisé : aucun.

Matériel autorisé :

– L'usage de la calculatrice avec mode examen actif est autorisé.

– L'usage de la calculatrice sans mémoire, « type collègue », est autorisé.

Tout autre matériel est interdit.

Avertissement

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses documents vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie.

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.

Toute information calculée devra être justifiée. Les commentaires et analyses de résultats sont aussi importants que les éléments calculatoires.

Sujet

L'Athletic Club municipal a été transformé en association loi de 1901 il y a une trentaine d'années. L'association Trophée gère toutes les activités sportives. Le maire en est le président. La stratégie est de donner accès aux activités sportives au plus grand nombre. L'association est reconnue par de nombreuses fédérations sportives et la commune est fière de compter quelques sportifs qui ont intégré des équipes nationales.

Les activités de l'association sont financées par une subvention de la mairie, des subventions du ministère de la Jeunesse et des Sports et les cotisations des membres. Ces financements permettent la mise en œuvre des activités tout au long de l'année. Pour financer les manifestations sportives annuelles et de la fête de fin d'année, l'association Trophée sollicite la participation des entreprises avoisinantes.

La comptabilité de l'association Trophée est tenue par M^{lle} Fiche. Titulaire du DCG, elle a toutes les compétences nécessaires pour mener à bien sa mission. Elle est souvent confrontée à des situations qui lui demandent de faire des recherches, notamment avec l'entrée en application de la nouvelle réglementation comptable s'appliquant aux associations, le règlement de l'ANC n° 2018-06. M^{lle} Fiche a pris l'habitude de rédiger un manuel de procédures comptables, sous forme de fiches, qui sont présentées au commissaire aux comptes.

M. Naïpe a été nommé commissaire aux comptes lors de la tenue de l'assemblée générale de juin N-2 qui a approuvé les comptes de l'association Trophée pour l'exercice N-3.

M^{lle} Fiche tient également la comptabilité de la SCI propriétaire des bâtiments. La SCI, société civile immobilière, applique le plan comptable général et elle n'est pas assujettie à la TVA.

Les associés de la SCI ont souhaité également l'intervention de M. Naïpe, nommé lors de l'assemblée générale, qui a approuvé les comptes de l'exercice N-2.

Dossier 1 : Comptabilisation des produits

Base documentaire : documents 1, 2 et 3

Le règlement de l'ANC n° 2018-06 apporte des clarifications dans la définition des produits d'exploitation et leur classification comptable. Le règlement apporte également des précisions sur la traduction comptable des engagements pris par l'association vis-à-vis de ceux qui apportent leur concours financier.

Pour rédiger les procédures de comptabilisation des produits, M^{lle} Fiche a rassemblé la documentation présentée au document 1. Le document 2 présente un extrait du plan de comptes. Les données chiffrées présentées dans le document 3 permettent d'illustrer certains traitements comptables.

M^{lle} Fiche a rencontré un comptable public. Curieuse, elle l'a interrogé sur la réciprocité ou la symétrie qui peut éventuellement être constatée pour la comptabilisation des subventions versées et des subventions encaissées.

1.1. En introduction du manuel de procédures, M^{lle} Fiche mentionne la réglementation applicable à l'association Trophée. Quels sont les textes mentionnés ?

1.2. Quel est le schéma d'écriture à utiliser pour comptabiliser la cotisation d'un membre (par exemple, une personne seule) ?

1.3. Quelle est la qualification comptable des contributions collectées pour la fête des sports ? Présenter les schémas d'écriture correspondants.

1.4. Dans les comptes du Département, quel est le processus de comptabilisation des subventions qu'il verse à la SCI et à l'association (fait générateur, date de comptabilisation, par qui) ?

1.5. Dans les comptes de la SCI et de l'association, dans quels comptes doivent être enregistrées les subventions versées par le Département ?

1.6. Le petit matériel acheté en N s'élève à 6 300 €. Quelle est l'écriture d'inventaire à enregistrer ?

Dossier 2 : Investissements

Base documentaire : documents 4, 5 et 6

Le petit matériel acquis pour faciliter l'accès aux sports aux personnes à mobilité réduite s'avère insuffisant. D'autres investissements sont effectués en N+1. Pour mener à bien les travaux d'accessibilité, la SCI doit faire agrandir une partie du bâtiment. Le document 4 présente un extrait de la facture des travaux.

M. Naïpe constate que la comptabilisation des travaux immobiliers présente des anomalies. Il demande des ajustements à M^{lle} Fiche. Le document 5 présente un extrait du journal d'achat de la SCI.

L'association Trophée présente des résultats excédentaires depuis plusieurs années, ce qui lui a permis de développer ses activités. La trésorerie représentait environ 5 mois de dépenses, ce qui est bien supérieur aux besoins. Depuis 6 ans, le conseil d'administration a décidé d'effectuer des placements financiers et le trésorier rencontre régulièrement le banquier qui lui fait des propositions de placements (document 6). M^{lle} Fiche ne sait pas très bien comment analyser ces placements et aimerait demander conseil à M. Naïpe.

2.1. Quelles sont les anomalies relevées par M. Naïpe ? Justifier cette réponse.

2.2. Quels sont les ajustements proposés par M. Naïpe ?

2.3. Quelle serait la conséquence d'un refus du conseil d'administration de comptabiliser ces ajustements ?

2.4. M. Naïpe peut-il répondre favorablement à la demande de conseil de M^{lle} Fiche ? Justifier cette réponse.

2.5. Le classement de tous les placements financiers dans des comptes de la classe 5 est-il justifié ? Rappeler la règle applicable.

2.6. Dans l'hypothèse d'un reclassement d'une partie de ces placements en immobilisations financières, quel serait l'impact sur l'évaluation de ces placements à la clôture ?

Dossier 3 : Personnel

Base documentaire : documents 7, 8 et 9

Le trésorier de l'association s'interroge sur les obligations de l'association vis-à-vis du personnel dont la fin de carrière est proche. L'annexe des comptes annuels présente bien le montant de l'engagement de retraite : est-ce suffisant ? Il demande à M^{lle} Fiche de faire des propositions. Le document 7 présente les informations contenues dans l'annexe des comptes annuels N-1 et les données relatives à l'exercice N. Un extrait du bilan N-1 est présenté dans le document 8.

Contrairement à bon nombre d'associations sportives, l'association Trophée n'arrête pas ses activités pendant les congés scolaires et une partie du personnel est très sollicitée. Quelques salariés demandent la mise en place d'un accord de CET (document 9).

3.1. Présenter les écritures relatives à la comptabilisation de la provision pour retraite.

3.2. Présenter l'impact sur les fonds propres du changement de méthode à l'ouverture et à la clôture de l'exercice N.

3.3. Quelle est la qualification comptable du compte épargne temps ? Que faut-il comptabiliser ?

Dossier 4 : Présentation des comptes annuels

Au cours de l'exercice N, plusieurs événements à caractère exceptionnel se sont produits :

- Trois entraîneurs ont été gravement malades, ce qui oblige à suspendre une des activités pendant quatre mois. La direction a décidé de rembourser une partie de la cotisation aux membres concernés.
- Une famille, dont plusieurs enfants ont pu devenir des sportifs de haut niveau, a décidé de faire un don de 50 000 € à l'association Trophée. Le versement est effectué par virement le 22/12/N.
- Une violente tempête a rendu tous les équipements inutilisables pendant quelques semaines. Les activités ont dû être suspendues.

Après avoir enregistré les conséquences de ces événements exceptionnels, M^{lle} Fiche a terminé tous les enregistrements comptables, elle a établi le bilan et le compte de résultat, il lui reste à rédiger l'annexe des comptes annuels.

4.1. Comment comptabiliser les événements à caractère exceptionnel dans les comptes de l'association ? Justifier cette réponse.

4.2. Présenter les écritures comptables correspondantes.

4.3. Quelles sont les informations à mentionner dans l'annexe pour les produits, les immobilisations, les charges de personnel, les événements exceptionnels ?

BASE DOCUMENTAIRE

Document 1. Association Trophée – documentation comptable

Extrait du règlement de l'ANC 2018-06

Art. 132-1

La partie des ressources dédiées par des tiers financeurs à des projets définis qui, à la clôture de l'exercice, n'a pu être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard est comptabilisée au compte de passif «Fonds dédiés» avec pour contrepartie une charge comptabilisée dans le compte «Reports en fonds dédiés».

Art. 142-5 (IR3) Parrainage

Le parrainage est un soutien financier apporté à l'entité par une personne physique ou morale comportant une contrepartie directe (en général publicitaire) pour le partenaire. Les opérations de parrainage sont destinées à promouvoir l'image du partenaire (*Répertoire terminologique établi par la Commission générale de terminologie et de néologie, publié au JO du 22 septembre 2000*).

Art. 142-6 (IR3) Mécénat

Le mécénat est un soutien financier ou matériel apporté par une personne morale ou une personne physique à une action ou une activité d'intérêt général (*Répertoire terminologique établi par la Commission générale de terminologie et de néologie, publié au JO du 22 septembre 2000*).

Document 2. Association Trophée – extrait du plan de compte

Cet extrait ne reprend que les comptes spécifiques aux associations :

- 194 – Fonds dédiés sur subvention d'exploitation
- 689 – Report en fonds dédiés
- 7063 – Parrainages
- 754 – Ressources liées à la générosité du public
- 7542 – Mécénat
- 756 – Cotisations
- 789 – Utilisations des fonds dédiés
- 861 – Mise à disposition gratuite de biens
- 870 – Dons en nature

Document 3. Association Trophée – données chiffrées

Extrait du règlement de l'association

La cotisation des membres est obligatoire pour participer aux activités proposées par l'association. Elle comprend :

- la cotisation à l'association proprement dite ; le montant dépend du nombre de personnes d'une même famille ; pour une personne seule, elle s'élève à 300 € par an.
- la participation à l'assurance, qui s'élève à 30 € par an et par personne ;
- la cotisation à la fédération sportive, suivant le sport pratiqué ; par exemple 200 €

Collecte pour la fête des sports du mois de juin

De façon habituelle, la société AW a versé 25 000 €. En contrepartie, l'association offre des entrées gratuites aux enfants du personnel de la société AW, ce qui représente 250 €

Pour la première fois, la société XD apporte sa contribution à hauteur de 40 000 €. Elle a demandé et obtenu qu'une affiche vantant les produits XD soit mise bien en évidence.

L'association des commerçants a comme d'habitude donné des produits pour garnir le buffet, évalué à 9 000 €

Financement de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Ce projet a été scindé en deux parties :

- Les travaux d'aménagement des vestiaires et des sanitaires relèvent de la responsabilité de la SCI, propriétaire des bâtiments.
- Le petit matériel sportif adapté (faible valeur unitaire) relève de la responsabilité de l'association Trophée.

Extrait de la convention de subvention entre le Département et la SCI

Si les travaux ne sont pas effectués dans un délai de deux ans, la subvention devra être reversée.

Extrait de la convention de subvention entre le Département et l'association Trophée

Si la subvention n'est pas utilisée conformément à l'objet décrit à l'article 1, un reversement pourra être demandé.

Document 4. SCI – travaux immobiliers 1

Extrait de la facture du 26 mai N+1 de l'entreprise BATI+

	Montant en euros
Démolition du mur côté rue	15 000
Gros œuvre	60 000
Portes automatiques	16 000
Installation électrique	7 000
Total HT	98 000
TVA – 20 %	19 600
Total à payer	117 600

Document 5. SCI – travaux immobiliers 2

Extraits du journal d'achat (informatisé)

Date	Numéro de compte	Libellé	Débit	Crédit
26/05/N+1	2135	Extension bâtiment (20 ans)	117 600	
26/05/N+1	404	Extension société BATI+		117 600
31/12/N+1	681	Dotation extension	5 880	
31/12/N+1	28135	Amortissement extension		5 880

Compte 2135 – aménagement des constructions.

Compte 28135 – amortissements des aménagements des constructions.

Compte 404 – fournisseur d'immobilisations.

Compte 681 – dotation aux amortissements.

Document 6. Placements financiers

Extraits du Grand-livre (informatisé)

Date	Journal	Libellé	Débit	Crédit	Solde
Compte 503 – Titre de la banque mutuelle					
01/01/N	AN	Report à nouveau	3 000		
31/12/N		TOTAL	3 000		3 000
Compte 508 – SICAV					
01/01/N	AN	Report à nouveau	45 000		
30/06/N	BQ	Acquisition VMP	6 000		

31/12/N		TOTAL	51 000		51 000
Compte 512 – Livret A					
01/01/N	AN	Report à nouveau	10 000		
31/05/N	BQ	Placement	3 000		
31/12/N		TOTAL	13 000		13 000

Remarque : aucune vente n'a été effectuée au cours des 6 dernières années.

Document 7. Engagement de retraite

Extrait de l'annexe des comptes annuels N-1

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode actuarielle qui tient compte que les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 0,34 % ;
- salaires de fin de carrière, taux de croissance des salaires : 1 % ;
- âge de départ à la retraite : 62 ans ;
- probabilité que le personnel soit présent à la date du départ à la retraite :
 - taux de rotation du personnel : 1 %,
 - espérance de vie – table de taux de mortalité : TG 05.

Au 31/12/N-1, le montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées s'élève à 45 268 €. La valeur des droits acquis en N-1 correspond à une dotation aux provisions de 8 150 €. Aucun départ n'a été constaté sur cet exercice.

Informations relatives à l'exercice N

- Une salariée est partie à la retraite. Elle a perçu une indemnité de 8 000 €, l'engagement provisionné s'élève à 7 800 €
- Deux salariés ont démissionné, l'engagement correspondant est de 6 500 €

Les droits acquis en N correspondent à un engagement de 9 250 €

Document 8. Fonds propres

Extrait du bilan N-1

	31/12/N-1	31/12/N-2
Fonds propres sans droit de reprise	32 000	32 000
Réserves	16 200	16 200
Report à nouveau	53 460	48 630
Excédent de l'exercice	6 720	4 830
<i>Situation nette</i>	<i>108 380</i>	<i>101 660</i>
Subvention d'investissement		
TOTAL I	108 380	101 660

Le résultat de l'exercice N, avant prise en compte de la provision pour retraite s'élève à 4 860 €

Document 9. Compte épargne temps

Extrait du compte rendu de la réunion du CSE

Après échanges, il ressort que :

- La direction accepte la mise en place d'un compte épargne temps.
- Les salariés pourront abonder leur compte épargne temps au maximum de 5 jours de congés par an avec un maximum de 30 jours.
- Le compte épargne temps sera versé sous forme de rémunération complémentaire en cas de démission ou de départ à la retraite.